

**DECRET N° 2015-337 DU 16 JUIN 2015**

mettant fin aux fonctions des Conseillers spéciaux et  
Conseillers techniques du Président de la République,  
pour compter du 21 mai 2015.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT,  
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;  
**Vu** la proclamation, le 29 mars 2011 par la Cour Constitutionnelle, des résultats définitifs  
de l'élection présidentielle du 13 mars 2011 ;  
**Vu** le décret n°2014-512 du 20 août 2014 portant composition du Gouvernement ;  
**Le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 21 mai 2015,

**D E C R E T E :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est mis fin, pour compter du 21 mai 2015, aux fonctions des Conseillers  
spéciaux et Conseillers techniques du Président de la République, dont les noms suivent :

N°	NOM Prénoms	Fonctions
<b>Conseillers spéciaux du Président de la République</b>		
01	<b>Madame Mariam ALADJI BONI DIALLO</b>	Conseiller spécial aux affaires diplomatiques.
02	<b>Monsieur Amos ELEGBE</b>	Conseiller spécial aux affaires politiques
03	<b>Monsieur Désiré D. ADADJA</b>	Conseiller spécial aux télécommunications, aux technologies de l'information et de la communication.
04	<b>Monsieur Bio Gounou Idrissou SINA</b>	Conseiller spécial à l'aménagement du territoire.
05	<b>Monsieur Sabaï KATE</b>	Conseiller spécial à l'agriculture.
06	<b>Monsieur Jean-Alexandre HOUNTONDJI</b>	Conseiller spécial à la santé.

07	<b>Monsieur Albert T. GANGNON</b>	Conseiller spécial à la santé.
08	<b>Monsieur Théophile SOUSSIA</b>	Conseiller spécial aux affaires douanières.
09	<b>Monsieur Aurelien HOUESSOU</b>	Conseiller spécial à l'énergie.
10	<b>Monsieur Ousmane Souley DOSSO</b>	Conseiller spécial aux ressources pétrolières et minières.
11	<b>Monsieur Charles AFOUDA</b>	Conseiller spécial aux affaires portuaires.
12	<b>Monsieur Martial SOUNTON</b>	Conseiller spécial à la réforme institutionnelle et de la Fonction publique.
13	<b>Monsieur Soumanou TOLEBA</b>	Conseiller spécial à la culture.
14	<b>Monsieur Vincent Wilson GBELISSA</b>	Conseiller spécial chargé de la mobilisation des investissements israéliens.
15	<b>Monsieur Michel DOGNON</b>	Conseiller Spécial chargé de la gouvernance des entreprises publiques et du contrôle interne.
<b>Conseiller techniques du Président de la République</b>		
16	<b>Monsieur Jean Cokou TOSSA</b>	Conseiller technique à l'agriculture.
17	<b>Monsieur Bio SOUROKOU</b>	Conseiller technique à l'agriculture.
18	<b>Monsieur Adamou MAMA SAMBO</b>	Conseiller technique à la transhumance.
19	<b>Monsieur Karimou MOROU</b>	Conseiller technique à la sécurité alimentaire.
20	<b>Monsieur Valentin ZINSOUNON</b>	Conseiller technique aux affaires sociales.
21	<b>Monsieur Zakari IBRAHIMA</b>	Conseiller technique aux affaires sociales.
22	<b>Monsieur Félix A. ADEGNIKA</b>	Conseiller technique aux affaires sociales.
23	<b>Monsieur Crespin GUIDI</b>	Conseiller technique à la gouvernance locale.
24	<b>Monsieur Isidore TOSSOU</b>	Conseiller technique à l'économie.

et

1

25	Monsieur David CHARLES NAHOUAN	Conseiller technique à l'équipement.
26	Monsieur Vincent DASSI	Conseiller technique à la communication.
27	Monsieur Jules DEGILA	Conseiller technique à l'économie numérique.
28	Madame Marie-Reine SEGLA épouse CABIROU	Conseiller technique aux affaires douanières.
29	Monsieur James SAGBO	Conseiller technique aux affaires douanières.
30	Monsieur Fred Adriano HOUENOU	Conseiller technique à la jeunesse.

**Article 2 :** Le présent décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera publié au Journal Officiel de la République du Bénin.

Fait à Cotonou, le 16 juin 2015

Par le Président de la République,  
 Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Dr Boni YAYI

Le Ministre de l'Economie, des Finances  
 et des Programmes de Dénationalisation,

Valentin DJENONTIN-AGOSSOU.-

Ministre intérimaire

**AMPLIATIONS :** PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 MEFPD 4 AUTRES MINISTERES 26 SGG 4 DGBM-DCF-DGTCP-DGID-DGDDI 5 BN-DAN-DLC 3 GCOMB-DGCST-INSAE 3 BCP-CSM-IGAA 3 UAC- ENAM – FADESP 3-UNIPAR – FDSP 2 INTERESSES 29 JORB 1.-